

DGID

Reçu de M.

GENETEC SARL

N° 0050957

la somme de

554.430

Date 30/10

D.G.I.D. 2020

Relevances  
Droits et Taxes

Montant Ac=12860  
206820  
1289013  
Bcl  
CFO

REP

Arrêté à la somme de :

vingt mille cent cinquante  
quatre mille quatre cents

PRESE

QUITTANCIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES QUITTANCIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES QUITTANCIER DE LA



COMITE DE GESTION DE CRISE SANITAIRE

\*\*\*\*\*

SOUS-COMITE FINANCES ET COMMANDES



REPUBLIQUE DU TCHAD  
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT  
 DIRECTION GÉNÉRALE DE CONTRÔLE  
 DES MARCHÉS PUBLICS  
 Marché des Travaux  
 N° 065 / 20

**Marché N° ...../PR/CGCS/SCFC/2020 relatif  
 à l'aménagement du local devant abriter un  
 Laboratoire PCR à l'Hôpital Provincial de Farcha.**

**Attributaire:**

GENETEC SARL

**Montant :**

Dix-Huit Millions Trois-Cent Quatre  
Vingt Mille Cent Cinquante Huit  
(18 380 158) FCFA Hors Taxes

**Imputation :**

Budget de l'Etat (exercice 2020)

**Financement :**

Fonds Spécial Covid-19



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
Article 1 : Objet du marché – Définitions	04
Article 2 : Pièces contractuelles	04
Article 3 : Définition des prix	05
Article 4 : Montant du marché	05
Article 5 : Délai d'exécution.	05
Article 6 : Obligations et responsabilités de l'Entrepreneur	05
Article 7 : Plans et détails d'exécution	05
Article 8 : Matériaux	05
Article 9 : Responsabilité – Assurance	05-06
Article 10 : Cas des forces majeures	06-07
Article 11 : Avance de démarrage	07-08
Article 12 : Modalité de paiement	08
Article 13 : Cautionnement définitif - Retenue de garantie	07-08
Article 14 : Pénalité de retard	09
Article 15 : Réception provisoire	09
Article 16 : Délai de garantie - Réception définitive	09
Article 17 : Garantie décennale	10
Article 18 : Personnel de l'Entreprise – Validité	10
Article 19 : Enregistrement	10
Article 20 : Le Contrôle des travaux- Ordre de service	10
Article 21 : Accès au chantier	10
Article 22 : Correspondances	10
Article 23 et dernier : Autres stipulations	11

Entre les soussignés :

**Le Ministre des Finances et du Budget** agissant au nom et pour le compte du Sous-Comité Finances et Commandes ci-après désigné par le terme « l'Autorité contractante »  
d'une part,

Et

**Monsieur KOLBASSIA ROUNA**, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise GENETEC SARL, inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier SOUS LE N° TC/NDJ/14 B 89, ci-après désigné sous le terme « l'Entrepreneur »  
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV



## **Article 1 : Objet du marché – Définitions**

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet **les travaux d'aménagement du local devant abriter le laboratoire PCR de l'Hôpital Provincial de Farcha à N'Djamena**. La description détaillée des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les plans.

### 1.2 Définitions

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le cadre du marché les significations suivantes :

1.2.1 - Le "Maître d'Ouvrage" est le Ministère de la Santé Publique

1.2.2 - Le « Maître d'œuvre » est la Coordination Nationale de Riposte Sanitaire au COVID 19

1.2.3 – L' "Ingénieur" désigne le technicien qui est chargé par l'Autorité contractante de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

1.2.4– Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur peuvent être également désignés sous le terme " l'Autorité contractante "

1.2.5 – L' "Attributaire" désigne le signataire du marché ou son représentant dûment accrédité. Il peut être aussi appelé "Entrepreneur"

1.2.6 – "Approuvé ou approbation" indique confirmation écrite subséquent à toute approbation

## **Article 2 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### a.) Pièces contractuelles

- le présent marché
- la soumission
- le bordereau des prix unitaires
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le détail estimatif
- les plans
- le planning d'exécution des travaux





b.) Pièces générales

- Le décret n° 2417/PR/PM/2015 du 17 décembre 2015 portant Code des Marchés Publics dans la République du Tchad.

**Article 3 : Définition des prix**

Les prix unitaires établis par l'Entrepreneur s'entendent toutes charges et toutes taxes comprises. Ces prix sont fermes et non révisables. Les travaux estimés au forfait doivent inclure toutes sujétions sans lesquelles la qualité des ouvrages réalisés ne peut être acceptée.

**Article 4 : Montant du marché.**

4.1 Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le montant global et forfaitaire du présent marché obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités des travaux à exécuter est de **dix huit millions trois cent quatre vingt mille cent cinquante huit (18 380 158) FCFA** hors taxes.

Ce montant est ferme et non révisable

**Article 5 : Délai d'exécution.**

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux, objet du présent marché est fixé à **vingt un (21) jours** et prendra effet à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 6 : Obligations et responsabilités de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du maître d'œuvre conformément aux règles, normes et réglementations en vigueur et notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir et acheter le matériel, les outillages, les matériaux et toutes les fournitures nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 7 : Plans et détails d'exécution**

Les plans d'exécution et de détail exigés contractuellement seront établis aux frais de l'entreprise. L'Entreprise est tenue d'avoir un ingénieur de suivi qui devra vérifier et agréer les plans d'exécution qu'il aura à faire établir dans le cadre du présent marché.

**Article 8 : Matériaux**

Tous les matériaux à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux seront de qualité supérieure et de premier choix. Ces matériaux seront soumis au préalable à l'appréciation de l'Ingénieur.

**Article 9 : Responsabilité – Assurances**

1. Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, le Titulaire est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité Contractante et le Maître d' Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles

survenus à raison de la réalisation du présent Marché par le Titulaire, ses sous-traitants et leurs employés.

*Assurance des risques causés à des tiers*

2. Le Titulaire souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel de l'Autorité Contractante, du Maître d'Œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

*Assurance des accidents du travail*

3. Le Titulaire souscrira, en conformité avec la réglementation applicable au Tchad, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit l'Autorité Contractante, le Maître d'Œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, le Titulaire se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

*Assurance couvrant les risques de chantier*

4. Le Titulaire souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, de l'Autorité Contractante et du Maître d'œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont le Titulaire est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes de l'Autorité Contractante.

*Assurance de la responsabilité décennale*

5. Le Titulaire souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du Marché. Le Titulaire souscrira l'assurance responsabilité décennale prévue au présent Article, préalablement au commencement des travaux.

*Souscription et production des polices*

6. Les assurances devront être présentées par le Titulaire à la Personne Responsable du Marché pour approbation puis souscrites par le Titulaire avant tout commencement des travaux. Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances à l'Autorité Contractante.

**Article 10 : Cas de force majeure**

1- On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre,



insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

2- Le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent Marché est fixé comme suit :

- pluie : plus de 200 millimètres pendant 3 jours de suite,
- vent : vitesse de plus de 150 km/h
- crue : excédant le niveau de crue affectant les travaux, à constater contradictoirement entre le Titulaire et le Maître d'œuvre.

3- En cas de survenance d'un événement de force majeure, le Titulaire a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée au Titulaire pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

4- Le Titulaire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à l'Autorité Contractante une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

5- Dans tous les cas, le Titulaire devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

6 - Si, par la suite de cas de force majeure, le Titulaire ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité Contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

7- Quand une situation de force majeure qui persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.

#### **Article 11 : Avance de démarrage**

Il sera prévu une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché. Cette avance sera garantie par une caution bancaire couvrant la totalité de son montant. Le remboursement de l'avance de démarrage sera effectué par précomptes sur les acomptes dus à l'attributaire. Ce remboursement commencera lorsque le montant cumulé des travaux aura atteint 40% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque celui-ci atteint 80%. Le cumul du montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte considéré est effectué au moyen de la formule :

$$R_1 = A \cdot \frac{X' - X''}{80 - 40} \quad \text{dans laquelle :}$$

$R_1$  = représente le montant à rembourser arrondi au franc supérieur.

A = représente le montant de l'avance consentie



X' = représente la valeur en pourcentage du montant des travaux cumulés du décompte introduite par rapport au montant initial du marché. Il doit être supérieur à 40 % et au maximum égale 80 %.

X'' = représente la valeur en pourcentage du montant cumulé des travaux du décompte précédent par rapport au montant initial du marché pour le premier remboursement de la valeur de X'' à prendre en compte sera 40.

### **Article 12 : Modalité de paiement**

Le paiement des sommes dues à l'Entrepreneur au titre du présent marché s'effectuera par **virement au compte bancaire n° 60004 00001 37118138301 81 BCC** ouvert au nom de l'entreprise GENETEC de la manière suivante :

- 20 % du montant contractuel du marché au démarrage des travaux au titre de l'avance de démarrage,
- Le reste suivant l'avancement des travaux jusqu'à concurrence de 90 % du montant contractuel du marché, après la réception provisoire ;
- 10 % du montant contractuel du marché après la réception définitive.

### **Article 13 : Cautionnement définitif - Retenue de garantie**

Au titre de garanties exigées par le Code des Marchés Publics, l'attributaire est assujetti à :

- la fourniture d'un cautionnement définitif
- une retenue sur chaque paiement, effectuée par l'administration au titre de la retenue de garantie.

Il est précisé ce qui suit :

#### Pour le cautionnement définitif

Son montant est fixé à CINQ POUR CENT (5%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Il sera constitué sous forme de caution solidaire et personnelle d'un établissement bancaire ou financier agréé par l'administration dans un délai maximum de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'approbation du marché.

La caution tenant lieu de cautionnement définitif sera libérée par l'administration dans un délai maximum de TRENTE (30) jours suivant la date de la réception provisoire des travaux du marché.

#### Pour la retenue de garantie

Il sera effectué au titre de la retenue de garantie une retenue de DIX POUR CENT (10%) du montant mensuel des travaux exécutés.

Cette retenue peut être remplacée par une caution personnelle solidaire contractée dans les mêmes conditions que pour le cautionnement définitif.



La caution tenant lieu de retenue de garantie sera libérée par l'administration dans un délai maximum de TRENTE (30) jours suivant la date de la réception définitive des travaux du marché.

#### **Article 14 : Pénalité de retard**

En cas de retard au terme du délai contractuel, sauf cas de force majeure, il sera appliqué une pénalité journalière égale à 1/2000<sup>e</sup> du montant contractuel du marché. Au cas où le cumul de ces pénalités excède 5% du montant contractuel du marché, l'administration peut procéder à la résiliation dudit marché.

#### **Article 15 : Réception provisoire**

L'Entrepreneur est tenu de signaler par écrit la fin des travaux et solliciter ainsi la réception provisoire. La réception sera prononcée lorsque tous les travaux faisant l'objet du présent marché seront réalisés suivant les règles de l'art et de la technique conformément au détail estimatif approuvé. Cette réception sera prononcée conjointement par un comité de réception et de suivi conformément à l'article 185 alinéa 1 du code des marchés publics.

Le procès verbal de réception étant signé par toutes les parties, un paiement sera effectué qui libérera 90% du montant du marché. Les 10% du montant contractuel du marché restants qui constituent la retenue de garantie remplaçables par une caution bancaire couvrant la totalité de son montant seront payables à la réception définitive.

Une main levée de caution sera établie en cas de cautionnement.

#### **Article 16 : Délai de garantie - Réception définitive.**

Le délai de garantie de l'ensemble des travaux faisant l'objet du présent marché est fixé à six (06) mois. Le délai de garantie prendra effet à partir de la date de la réception provisoire.

A l'expiration de ce délai, les mêmes services cités à l'article 15 procéderont à la réception définitive des travaux. Un procès verbal de réception définitive des travaux (ou de refus de les recevoir) sera établi à cet effet et notifié à l'Entrepreneur. Si la réception définitive est refusée, l'Entrepreneur a 20 jours pour réparer les imperfections et informer l'administration afin de procéder à la réception définitive des travaux. La réception définitive prononcée, un paiement définitif libérera la retenue de garantie.

#### **Article 17 : Garantie décennale**

Le Titulaire est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers l'Autorité Contractante, à compter de la réception définitive, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent Article, le Titulaire doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.



### **Article 18 : Personnel de l'Entreprise - Validité**

L'Entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance des textes relatifs à l'emploi de la main d'œuvre, de l'hygiène sur le chantier et des accidents de travail ; il s'engage à les appliquer et à les respecter durant toute l'exécution du marché. Il déclare en outre n'être ni en faillite ni sous les coups défendus par l'article.

### **Article 19 : Enregistrement**

L'Entrepreneur est tenu de faire enregistrer son marché dans les 20 jours qui suivent l'approbation de celui-ci à la Direction de l'Enregistrement, des Domaines, du Timbre et de la Conservation Foncière.

### **Article 20: Le Contrôle des travaux- Ordre de service**

Le contrôle des travaux et le suivi de leur évolution seront assurés par la Coordination Nationale de Riposte Sanitaire à travers le Bureau de contrôle recruté à cet effet.

Tout ordre de service à incidence financière sera visé par la Coordination Nationale de Riposte Sanitaire et le Président du sous-comité Commande et Finances.

### **Article 21 : Accès au chantier**

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas sous prétexte quelconque entraver l'accès au chantier aux représentants de l'Autorité Contractante et le service utilisateur qui y feront des visites de chantier.

L'Entrepreneur est invité par la même occasion à ouvrir un cahier de chantier dès le début des travaux et à le tenir constamment au chantier pour les observations éventuelles de la commission chargée de surveiller le chantier.

### **Article 22 : Correspondances**

Toutes les correspondances relatives à l'exécution du présent marché seront adressées à Monsieur le Coordinateur Nationale de Riposte Sanitaire au COVID 19 N'Djaména.

### **Article 23 et dernier : Autres stipulations**

En tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations, le présent marché **relatif aux travaux d'aménagement de local devant abriter le laboratoire PCR de l'Hôpital Provincial de Farcha à N'Djaména** est soumis aux clauses et conditions du décret n°1025/PR/2020 du 29 mai 2020.



4

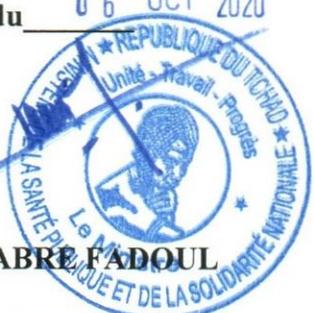
En foi de quoi, le présent contrat est signé en trois exemplaires originaux d'égale valeur juridique pour servir et valoir ce que de droit.

Visé sous le n° \_\_\_\_\_ du 02/10/2020



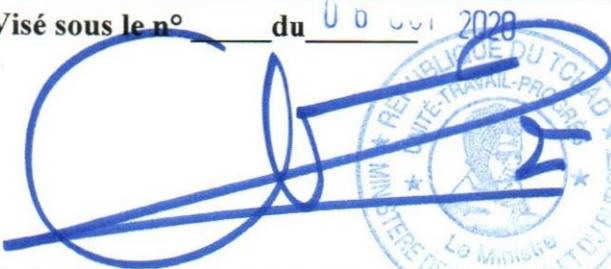
**M. KOLBASSIA ROUNA**  
Directeur Général  
GENETEC SARL

Visé sous le n° \_\_\_\_\_ du 06 OCT 2020



**Dr. ABDOULAYE SABRE FADOU**  
Ministre  
Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale

Visé sous le n° \_\_\_\_\_ du 06 OCT 2020



**M. TAHIR HAMID NGULIN**  
Ministre  
Ministère des Finances et du Budget

Visé sous le n° 226 du 02 OCT 2020



**Mme. MARIAM MAHAMAT BOUR**  
Ministre  
Secrétariat Général du Gouvernement

Approuvé sous le N° 200/PR date : 15 OCT 2020



**Le Maréchal du Tchad IDRIS DEBY ITNO,**  
Président de la République,  
Chef de l'Etat.



**ENREGISTRE A N'DJAMENA**  
**30 OCT 2020** 20...  
AC Fol 0019 N° 1286  
vingt cent cinquante un mille quatre cent trente francs  
de l'Enregistrement  
DE = 3% de 18,381,000 FC



# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

## ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et les plans d'exécution qui l'accompagnent a pour objet la description des **travaux d'aménagement du local devant abriter le laboratoire PCR de l'Hôpital Provincial de Farcha à N'Djamena** suivant le plan établi.

Elle fixe les dispositions techniques spécifiques des travaux ci-dessus mentionnés.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

### **2.1 Présentation Générale**

Le projet **d'aménagement** comprend :

- La réhabilitation d'un bâtiment ;
- La construction d'un hangar ;

Les travaux sont constitués en un (01) lot.

Ils seront sur une structure porteuse en béton armé comprenant semelles isolées, les poteaux et chaînages. La maçonnerie en aggro creux de 15 enduite au mortier de ciment.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément au devis estimatif et les présentes spécifications techniques.

### **2.2 Partie constructif**

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux et des semelles isolées et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage et cloisonnement intérieur.

Les travaux à exécuter sont explicités par les plans joints au Dossier de la consultation restreinte.

### **2.3 Mode d'exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés à l'entreprise générale et comprennent les corps d'états suivants:

- Travaux préparatoires
- Terrassements/Fouilles
- Béton armé en fondation
- Béton armé en élévation
- Maçonnerie
- Etanchéité
- Charpente/couverture
- Menuiserie métallique



- Menuiserie bois
- Electricité
- Revêtement
- Plomberie sanitaire
- Peinture



## ARTICLE 3 : BASES DE CALCUL

### 3.1 Prescriptions techniques et règles de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Tchad notamment les spécifications techniques des D.T.U, les prescriptions techniques du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites  
Règles BAEL 91.

- Constructions Métalliques

Règles de calcul CM66

- Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

## ARTICLE 4 : INSTALLATION DE CHANTIER

### 4.1 Obligations générales de l'Entreprise

L'Entreprise devra soumettre au Maître d'œuvre dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux le plan d'installations de chantier.

Pendant la durée complète des travaux, l'Entreprise assurera :

- la clôture du chantier
- l'amenée et la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaire à l'exécution des travaux
- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Le raccordement et l'évacuation des eaux pluviales s'il y a lieu
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

### 4.2 Bureaux de chantier

Pendant toute la durée de réalisation des travaux, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :

- Un bureau de 20 m<sup>2</sup> strictement réservé au Maître d'œuvre
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir 10 personnes

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation et d'exploitation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

### 4.3 Panneaux de chantier

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visible dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références du Maître d'œuvre
- La source de financement
- Références de l'Entreprise
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité

## ARTICLE 5 : TRAVAUX PREPARATOIRES

### 5.1 Nettoyage et décapage

Décapage et purgeage de la terre végétale sur une profondeur minimale de 25 cm sur l'emprise des bâtiments à construire. Les terres végétales déblayées seront évacuées à la décharge publique.

Localisation : emprise des bâtiments à construire

## ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 6.1 Implantation

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entrepreneur fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs.

Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.



## 6.2 Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Une cote fictive ou niveau fini du plancher sera matérialisée et maintenue sur le chantier ou à proximité pour une bonne réalisation des cotes de niveau.

Les incidences financières sont réputées incluses dans l'offre de l'Entrepreneur.

## ARTICLE 7 : TERRASSEMENT

### 7.1 FOUILLES EN PUIITS

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages en fondation. L'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 100 cm x 100 cm pour les facilités de mise en œuvre. Les fonds de fouilles seront débarrassés des roches, des anciennes fondations et de toute poche de terre plus compressible que le sol environnant.

Localisation : suivant plan de fondation

### 7.2 FOUILLES EN TRANCHEE

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement.

Localisation : suivant plan de fondation

### 7.3 REMBLAI DES FOUILLES

Remblaiement des fouilles après exécution des travaux de fondation jusqu'au niveau du terrain naturel par des matériaux de bonne qualité ne comprenant ni de gravois, de terre végétale ou de mauvaises terres.

Les matériaux proviendront des fouilles et la mise en place s'effectuera par couches successives de 20 cm d'épaisseur arrosées et compactées.

### 7.4 REMBLAIS SABLEUX

Il concerne tous les fonds de fouilles en rigoles, en pleine masse et sur toute l'emprise des bâtiments sur une hauteur de 20 cm. Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm y compris toutes sujétions. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate - forme sera livrée à - 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous tous les dallages.

### 7.5 PRESCRIPTIONS GENERALES

L'Entreprise est censée avoir une connaissance des lieux afin de comprendre tous les aléas et contraintes de chantier. L'Entrepreneur se soumettra aux conditions d'exécution des travaux suivant les normes des Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur.



Tous les travaux de fouilles seront dus dans leur totalité et comprendront toutes sujétions notamment:

- étaieement
- épaissement
- dressement des parois
- blindage
- réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives

Les fouilles en puits seront poursuivies jusqu'au bon sol d'assise des fondations suivant les conclusions des études de sol à entreprendre par le Laboratoire des Bâtiments et des Travaux Publics. Préalablement au commencement des travaux de gros-œuvre en infrastructure, les fonds de fouilles soigneusement nivelées et dressées seront soumis à la réception du maître d'œuvre.

## **7.6 . CONFORMITE AUX CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

L'Entrepreneur s'engage à réaliser et exécuter sans dérogation les travaux décrits dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières conformément aux spécifications techniques, aux règles de calcul et de conception susmentionnées ainsi qu'aux normes en vigueur. Les ouvrages dont la réalisation n'est pas conforme aux présentes clauses seront démolis ou déposés aux frais et à la charge de l'Entrepreneur à la première demande de l'Ingénieur.

## **ARTICLE 8 : GROS-OEUVRE**

### **8.1 Béton de propreté**

Béton dosé à 150 kg de ciment CPJ 35 pour forme de propreté de 5 cm d'épaisseur minimale y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre.

La surface du béton de propreté sera calculée selon l'emprise des semelles avec un débordement de 5 cm de part et d'autre.

Localisation : Au dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondation reposant directement sur le sol et tous ouvrages de soubassement.

### **8.2 Semelles**

Les fondations seront conçues en fonction des charges à transmettre et de la contrainte de travail de sol d'assise déterminée après étude géotechnique du sol par le laboratoire.

Mise en oeuvre : Béton dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 pour ouvrages horizontaux coulés sur le sol ou sur forme et comprenant coffrage, ferrailage, pervibration et toutes sujétions d'exécution. Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans de structure béton armé à établir par l'Entreprise et approuvés par le Maître d'œuvre.

Localisation : suivant plan de fondation



### 8.3 Amorce de poteaux

Mise en oeuvre : Béton dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 comprenant boisage, coffrage, ferrailage, pervibration et toutes sujétions d'exécution. Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans de structure béton armé à établir par l'Entreprise et approuvés par le Maître d'œuvre.

Localisation : suivant plan de fondation

### 8.4 Longrines

Mise en oeuvre : dito 8.3

Localisation : suivant plan béton armé



### 8.5 Poteaux en élévation

Mise en oeuvre : dito 8.3

Localisation : Tous les poteaux incorporés dans les maçonneries, ainsi que les poteaux isolés

### 8.6 Chaînages et linteaux

Mise en oeuvre : dito 8.3

Localisation : suivant plans béton armé.

### 8.7 Dallage

Mise en oeuvre :

- Forme en sable anticontaminante de 10 cm d'épaisseur après arrosage et damage.
- Film polyane d'épaisseur 150 à 200 microns
- Béton de forme dosé à 300 kg de ciment CPJ 45, épaisseur 10 cm, ferrailage par treillis soudé ou acier haute adhérence disposé en deux nappes y compris fragmentation en éléments de petites surfaces et joints dans les deux directions. Le dallage devra être indépendant du gros-œuvre et découpés par des joints de dilatation et des joints de retrait. Les joints de retrait délimiteront une surface n'excédant pas 25 m<sup>2</sup>.

Localisation : selon plan

## ARTICLE 9 : MACONNERIES - ENDUITS

Toutes les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins et devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

L'Entrepreneur devra veiller au bon arrosage des agglos avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation. Les agglos seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 0,01m d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés.

## 9.1 Agglo. pleins de 20 cm

Localisation : soubassement sous longrine

## 9.2 Agglo. creux de 15 cm

Localisation : selon plan pour les murs de remplissage

## 9.3 Enduits

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Les enduits au mortier de ciment seront parfaitement dressés de 0,15 cm d'épaisseur. Sur les surfaces à enduire, exécution d'un revêtement en trois couches parfaitement dressés et talochés comprenant :

- un gobetis au mortier de ciment dosé à 500kg/m<sup>3</sup> de sable
- un corps d'enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de sable
- une finition type tyrolien ou lissée selon le cas

Localisation : Sur tous les agglos et ouvrages en béton armé en extérieur et en intérieur. L'épaisseur minimale des enduits sera de 15 mm.

## 9.4 Chape

Mise en oeuvre : Chape au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment CPJ35 dressée et lissée

Localisation : sol intérieur et vérandas

## 9.4 SPECIFICATIONS GENERALES DES MATERIAUX

### 9.4.1 Granulats :

Article 2.1 D.T.U n° 20 et règles B.A.E.L 91

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

Ils peuvent provenir soit de roches concassées, soit directement de gisements naturels sélectionnés. Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur est tenu de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter.

La prospection des sables et agrégats est à la charge totale de l'Entrepreneur.

Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'Ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent CCTP.

Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et matières solubles organiques.



La courbe granulométrie sera comprise dans l'intervalle 0.25 à 3.15mm. Les équivalents de sable seront supérieurs à 90. La proportion d'impuretés et d'éléments fins ou solubles susceptibles d'être éliminés par essai de décantation devra être inférieure à 1%.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse.

Le rapport  $(d+D)/2$  sera compris entre 30 et 70.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptible d'être éliminée par décantation ne devra pas dépasser 1%.

Normes NF-P 18.303

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litres de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'Entrepreneur veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'Ingénieur pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée

(Température supérieure à 35°).

#### 9.4.2 Ciment :

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et CPJ 45 pour les ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le réensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10cm au dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été appréciés comme sains par l'Ingénieur.

#### 9.4.3 Armatures

Les armatures devront être exemptes de tous corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.



## 9.6 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

### 9.6.1 Confection des bétons :

Les bétons seront impérativement confectionnés de manière mécanique par des bétonnières prévues dans l'offre de l'Entrepreneur. Le gâchage manuel est interdit. Préalablement à la confection des bétons, l'Entrepreneur devra impérativement faire entreprendre à sa charge les études de formulation du béton par le Laboratoire des Bâtiments et des Travaux Publics. Les résultats de ces études seront soumis à l'Ingénieur deux semaines avant le début des travaux de gros-œuvre.

Les installations pour la fabrication du béton seront soumises à l'approbation préalable de l'Ingénieur qui pourra éventuellement imposer à l'Entrepreneur d'améliorer lesdites installations si la qualité des bétons produits n'est pas conforme aux prescriptions techniques. La capacité des installations devra être suffisante pour permettre de suivre la cadence prévue par le planning de réalisation des ouvrages.

### 9.6.2 Bétonnage

Aucun bétonnage ne pourra commencer sans l'autorisation de l'Ingénieur. Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner les fonds de fouille, les éventuelles reprises de bétonnage ainsi que les coffrages, étaiyages par l'Ingénieur. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés mécaniquement dans la masse de telle sorte que pour atteindre une compacité maximale et éviter la ségrégation du béton. La pervibration manuelle est interdite.

La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas excéder 1,50 mètres.

## ARTICLE 10 CHARPENTE – COUVERTURE

### 10.1 Charpente

Les charpentes seront métalliques et constituées de fermes assemblées de préférence à la soudure selon les plans et les coupes du bâtiment, avec des pannes filantes IPN 80 ou tubes carrés et des contreventements.

La section des éléments de l'ossature sera déterminée après les calculs nécessaires qui doivent être conduits pour que les charpentes résistent à un vent d'une vitesse au moins égale à 150 km/heure. Leur fixation sur les éléments en béton armé ne devra pas provoquer des fissures dans le béton.

La qualité des profils métalliques de charpente et des éléments en bois doit être conforme aux normes en vigueur. La protection anti-rouille au minium de plomb en atelier. Les éléments de charpente en bois recevront un traitement fongicide.





Localisation : selon plan charpente

## 10.2 COUVERTURE

Les couvertures sont prévues en bac aluminium d'épaisseur 7/10 y compris tous accessoires, et sujétions de pose, notamment l'interposition du feutre bitumineux entre tôle et acier des charpentes et maçonnerie des murs pignons et la fixation des éléments au moyen de tire-fonds munis de rondelles plastiques pour assurer l'étanchéité. Le mode de pose et de fixation devrait impérativement tenir compte des vents dominants.

Les tôles faitières seront installées dans les cas où le type de jonction en justifie la pose.

Localisation : selon plan couverture

## ARTICLE 11 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

### 11.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Pour l'exécution des présents travaux, l'entrepreneur soumettra à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour approbation préalable.

Tous les bois mis en œuvre doivent être secs, soins droits de fil, parfaitement poncés et exempts de tous vices ou défauts et devront être traités au produit anti-termite agréée. Les bois devront provenir de l'essence suivante : limbo, niango, iroko pour les feuilles dures et l'okoumé pour les feuilles tendres.

Les bois devront recevoir au préalable un traitement fongicide et insecticide.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouettantes et vent violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants en cornière.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage.

### 11.2 MENUISERIE METALLIQUE

Toutes les portes et fenêtres métalliques seront exécutées par un ensemble constitué de cadre en profilé de commerce. Les portes doivent avoir une partie basse en tôle pleine d'acier de 20/10<sup>e</sup> sur une hauteur d'environ 0,60 mètre.

Les portes et fenêtres métalliques dont les dimensions sont indiquées sur les plans seront équipées de serrures à canon de marque vachette ou similaire, de la quincaillerie pour les sujétions de fixation, de condamnation et de manœuvre.

#### 11.2.1 Porte Métallique Vitrée

Porte Métallique à un vantail et à deux vantaux ouvrant à la française y compris moustiquaire, la fourniture des accessoires de pose, serrage et de montage.

Localisation : selon indication du plan

#### 11.2.2 Fenêtre aluminium Vitrée

Fenêtre Aluminium Vitrée fixes, la fourniture des accessoires de pose, serrage et de montage.

Localisation : selon indication du plan



### 11.3 CHASSIS VITRES METALLIQUES

Tous les châssis sont métalliques vitrés moustiquaire. Les dormants sont exécutés à partir de profilés métalliques de la même façon que pour les portes et fenêtres métalliques.

Les châssis métalliques pour porte doivent avoir une partie basse en tôle pleines de 20/10° et les 2/3 supérieures vitrées y compris traverses métalliques. Les châssis métalliques pour fenêtre seront entièrement vitrés. Il sera prévu une traverse métallique au milieu quand la hauteur de la baie dépasse 0,70 m.

L'Entrepreneur est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant fixation.

- vérification de l'équerrage des cadres ;
- vérification des jeux entre dormant et auvent ;
- contrôle des joints d'articulation et de rotation ;
- réglage des ouvrants. Toutes les sujétions de pose de fixation et de manutention sont incluses. Les poignets de fermeture doivent être en acier galvanisé type couvrant.

Localisation : selon indication du plan

### 11.4 Grille de ventilation

Sans objet

### 11.5 MENUISERIE BOIS

Sans objet

### 11.6 HUISSERIES

Réalisées à partir de profilés métalliques d'épaisseurs et profil conformes aux dispositions de calepinage et en fonction de la largeur des baies prévues à la vue en plan. Les huisseries seront préalablement traitée au minium de plomb et équipées des accessoires suivants:

- les ferrages pour paumelles seront prévus au nombre de 3 (bas, central et haut) pour chaque vantail
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaires sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur

Mise en œuvre : Les huisseries sont prévues pour équiper toutes les portes isoplanes et métalliques.

Localisation : selon indications du plan

### 11.7 SERRURERIE

Toutes les portes seront équipées de serrures à canon de marque vachette ou des serrures à mortaise de la série produites par les établissements Bricard ou similaire.

L'Entrepreneur devra présenter au préalable à l'ingénieur l'échantillon de cet article avant la pose.

4



## ARTICLE 12 ELECTRICITE

Sont compris dans ce chapitre le branchement au réseau, l'installation d'un compteur et la niche qui l'abrite, le raccordement du câble d'alimentation du tableau général, les tableaux de distribution secondaire, les appareils d'éclairage de sécurité, l'installation des fileries pour l'alimentation des appareillages.

L'entrepreneur est tenu de présenter un plan d'installation et d'assurer la fourniture et les travaux nécessaires à la réalisation et à la mise en fonctionnement des appareils et appareillages, les tranchées, les saignées et busages ainsi que les divers câblages et mesures qui seront demandés par l'Ingénieur et mettra à sa disposition les matériels de contrôles.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les normes en vigueur pour l'exécution du présent chapitre en particulier les normes en vigueur en République du Tchad et la norme française concernant les installations, les sections des câbles, les modes de pose des équipements et de sécurité des personnes et matériels.

Dans ces ouvrages tous les circuits doivent être protégés par des disjoncteurs acceptés en République du Tchad et repérés (les circuits) par étiquette. Ils seront dimensionnés en tenant compte d'une réserve de 20%.

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les appareils décrits dans le devis estimatif et d'assurer l'installation des câbles ainsi que leur bon fonctionnement suivant les règles de l'art, et de prendre toutes les dispositions que ces appareils soient de bonne qualité et répondre à la garantie annuelle.

### **12.1 Circuit d'alimentation**

La distribution et le circuit d'alimentation des appareils et équipements électriques seront réalisés par des câbleries de section  $1,5 \text{ mm}^2$  pour l'éclairage et de  $2,5 \text{ mm}^2$  pour les prises. Le principe de distribution des différents équipements sera précisé par les schémas à établir aux frais de l'entrepreneur et à proposer au maître d'œuvre avant le début des travaux.

Les câbles seront calculés pour supporter la puissance maximale de l'installation qu'ils desservent. Ils devront être adaptés aux conditions ambiantes et de pose.

### **12.2 Mise à terre**

L'entrepreneur doit aussi procéder à la mise à la terre de l'ouvrage et liaisons équipotentielles. Tous les appareils sanitaires et les masses métalliques seront mises à la terre par un ceinturage à fond de fouille du bâtiment par un cuivre nu de  $25 \text{ mm}^2$  de section. Ce ceinturage sera relié au quadrillage métallique du dallage et débouchera sur un piquet de terre (barre de cuivre) enterré.

### **12.3 Tableau Général Basse Tension**

L'Entrepreneur devra présenter dans un délai n'excédant pas un (1) mois après la notification du marché le schéma du TGBT. Le TGBT sera constitué d'éléments préfabriqués en tôle avec commande en façade et comprendra :

- la partie arrivée du transformateur sur disjoncteur débrochable

- le départ assuré par disjoncteur de type fixe et protection différentielle  
Chaque jeu de barres comprendra en outre un voltmètre avec commutateur, trois ampèremètres et un voyant de présence de tension.

#### 12.4 Petits appareillages

Les interrupteurs, les prises de courant seront de type à encastrer.

#### 12.5 Luminaires

Réglette en plafonnier de 1,20 m y compris tube fluo et hublot plafonnier pour les sanitaires et les couloirs

Localisation : voir le plan d'électricité

### ARTICLE 13 PEINTURE – DALLAGE – REVETEMENT

#### 13.1 Consistance

Exécution de tous les travaux de peinture intérieures et extérieures ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à une parfaite mise en œuvre.

Les travaux ne seront entrepris que sur des subjectiles parfaitement secs. Ils seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc....

Avant tout commencement des travaux l'entrepreneur est tenu de procéder son autorité du Main d'œuvre à l'examen des surfaces à peindre.

L'accord de l'Ingénieur ne sera notifié à l'entrepreneur que lorsque les travaux préparatoires sont totalement réalisés.

#### 13.2 Travaux préparatoires

Nettoyage du support dépoussiérage, ponçage des supports. Le support doit être débarrassé de tous clous. Les trous doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité.



#### 13.3 Peinture vinylique

- Mise en œuvre :
- Brossage, égrenage et époussetage des supports
  - Application d'une couche d'imprégnation
  - Application d'une couche d'impression
  - Application de 2 couches de peinture vinylique super Detex ou similaire
  - Finition aspect lisse mat velouté

Localisation : murs intérieurs, extérieurs et faux-plafond



#### 13.4 Peinture glycérophthalique

- Mise en œuvre :
- Brossage, égrenage et époussetage
  - Application d'une couche d'impression
  - Application de 2 couches de peinture glycéro

Localisation : Pièces humides subjectiles métallique et bois



LU ET APPROUVE

L'Entrepreneur





Générale des Entreprises des Travaux d'Etude et Contrôle  
 Autorisation administrative: 472/PR/PM/MCI/SG/ANIE/DG/CGU/2014  
 NIF: 9014755Z, RCCM: TC-NDJ-2005-B-16  
 BP: 6399 N'Djamena  
 E-mail: bgenetec@yahoo.fr  
 rounakolbassia@yahoo.fr  
 Tel: (235) 66 37 12 57 / 99 37 12 57 / 77 37 12 57

<b>Marché N° 065/PR/CGCS/SCFC/2020</b>		<b>Titulaire: GENETEC</b>	
<b>Objet du marché: AMENAGEMENT DU LOCAL DEVANT ABRITER UN LABORATOIRE A L'HOPITAL PROVINCIAL DE FARCHA</b>			
<b>Montant du marché initial</b>		<b>18 380 158</b>	
<b>Montant du marché et des avenants</b>		<b>18 380 158</b>	
<b>MONTANT DES AVANCES DE DEMARAGE</b>		<b>0</b>	
<b>Montant cumulé des acomptes antérieurs</b>		<b>0</b>	
<b>FACTURE N° 01/GENETEC/DG/2020</b>		<b>Date de la facture: 28/10/2020</b>	
<b>Montant cumulé des travaux exécutés à la date du 27/10/2020 (DECOMPTE n°01)</b>		<b>18 380 158</b>	
<b>Pourcentage cumulé des travaux exécutés :</b>		<b>100%</b>	
<b>RETENUE DE GARANTIE</b>		<b>1 838 016</b>	
<b>Montant de la facture après remboursement de la retenu de garantie</b>		<b>16 542 142</b>	
<b>A déduire les paiements antérieurs</b>		<b>0</b>	
<b>Acompte à payer</b>		<b>16 542 142</b>	

**Arrêté la présente facture à la somme de: Seize millions cinq cent quarante-deux mille cent quarante-deux Francs CFA**

**Paiement à effectuer sur le COMPTE BANCAIRE 181 383 BANQUE COMMERCIAL DU CHARI (BCC)**

**Fait à N'DJAMENA le 28/10/2020**

**Le Directeur Général**



**KOLBASSIA ROUNA**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DEVANT ABRITER UN LABORATOIRE PCR A  
L'HOPITAL PROVINCIAL DE FARCHA**

**DECOMPTE N°1**

N°	DESIGNATION	U	QTE Prevu	Qté exécuté	PU	PT Prévu	PT Exécuté
<b>A</b>	<b>SALLE D'AMPLIFICATION, DEGAGEMENT ET TERRASSE</b>						
1	Colmatage des fissures sur mur intérieur	FF	1	1	125 000	125 000	125 000
2	Fourniture et pose d'un mur de cloisonnement en aluminium vitré étanche avec partie basse pleine à 1,2m et hauteur des cloisons principaux jusqu'au faux plafond y compris toutes sujétions de bonne exécution	m²	6,35	6,35	98 000	622 300	622 300
3	F/P de porte en aluminium vitré étanche de 90x220	U	2	2	252 000	504 000	504 000
4	F/P de porte en grille métallique partie basse pleine en châssis vitré fixe de 110x220	U	1	1	275 000	275 000	275 000
5	F/P de porte en aluminium vitré double battant de 120x220 y compris ferme porte hydraulique	U	2	2	485 000	970 000	970 000
6	F/P de peinture Glycéro sur mur intérieur y compris ponçage et toutes sujétions de bonne exécution	m²	94,5	94,5	4 500	425 250	425 250
7	F/P de peinture vinylique sur faux plafond y compris ponçage	m²	60,55	60,55	3 000	181 650	181 650
8	F/P de réglette étanche double de 120 cm	U	3	3	37 000	111 000	111 000
9	F/P de bloc autonome de sécurité	U	2	2	45 000	90 000	90 000
10	F/P de fenêtres en aluminium vitré de 120x140 fixe étanche	U	3	3	222 000	666 000	666 000
11	Dépose porte en grille métallique et raccord	U	1	1	45 000	45 000	45 000
<b>S/TOTAL A</b>						<b>4 015 200</b>	<b>4 015 200</b>
<b>B</b>	<b>SALLE D'EXTRACTION ET DEGAGEMENT</b>						
1	Colmatage des fissures sur mur intérieur	FF	1	1	75 000	75 000	75 000
2	Maçonnerie en agglos de 15 y compris enduit et toutes sujétion de bonne finition	m²	15,75	15,75	22 000	346 500	346 500
3	F/P de peinture Glycéro sur mur intérieur y compris ponçage et toutes sujétions de bonne exécution	m²	49	49	4 500	220 500	220 500
4	F/P de peinture vinylique sur faux plafond y compris ponçage	m²	18,37	18,37	3 000	55 110	55 110
5	F/P de réglette étanche double de 120 cm	U	2	2	37 000	74 000	74 000
6	F/P de split de 1,5 CV y compris dismatic de commande	U	1	1	375 000	375 000	375 000
7	F/P interrupteur simple allumage	U	1	1	3 000	3 000	3 000
8	F/P prise de courant étanche	U	2	2	4 500	9 000	9 000
9	F/P de porte en aluminium vitré étanche de 90x220	U	2	2	252 000	504 000	504 000
10	F/P de fenêtres en aluminium vitré de 120x140 fixe étanche	U	2	2	221 000	442 000	442 000

*[Signature]*

11	Dépose porte isoplane et raccord	U	1	1	45 000	45 000	45 000
12	Dépose porte en grille métallique et raccord	U	1	1	45 000	45 000	45 000
<b>S/TOTAL B</b>						<b>2 194 110</b>	<b>2 194 110</b>
<b>C</b>	<b>SALLE D'INACTIVATION ET DEGAGEMENT</b>						
1	Colmatage des fissures sur mur intérieur	FF	1	1	45 000	45 000	45 000
2	F/P de peinture Glycéro sur mur intérieur y compris ponçage et toutes sujétions de bonne exécution	m <sup>2</sup>	92,5	92,5	4 500	416 250	416 250
3	F/P de peinture vinylique sur faux plafond y compris ponçage	m <sup>2</sup>	19,86	19,86	3 000	59 580	59 580
4	F/P de réglette étanche double de 120 cm	U	3	3	37 000	111 000	111 000
5	F/P de porte en aluminium vitré étanche de 90x220	U	1	1	252 000	252 000	252 000
6	F/P de fenêtres en aluminium vitré de 120x140 fixe étanche	U	1	1	221 000	221 000	221 000
7	Dépose porte isoplane et raccord	U	1	1	45 000	45 000	45 000
<b>S/TOTAL C</b>						<b>1 149 830</b>	<b>1 149 830</b>
<b>D</b>	<b>SALLE DE DECONTAMINATION</b>						
1	Colmatage des fissures sur mur intérieur	FF	1	1	45 000	45 000	45 000
2	F/P de peinture Glycéro sur mur intérieur y compris ponçage et toutes sujétions de bonne exécution	m <sup>2</sup>	45,5	45,5	4 500	204 750	204 750
3	F/P de peinture vinylique sur faux plafond y compris ponçage	m <sup>2</sup>	10,5	10,5	3 000	31 500	31 500
4	F/P de réglette étanche double de 120 cm	U	1	1	37 000	37 000	37 000
5	F/P de porte en aluminium vitré étanche de 90x220	U	1	1	252 000	252 000	252 000
6	F/P de fenêtres en aluminium vitré de 120x140 fixe étanche y compris guichet de 60x40 avec tablette	U	1	1	221 000	221 000	221 000
7	F/P d'un guichet vitré de 60x40 y compris deux tablettes	U	1	1	127 000	127 000	127 000
8	Dépose porte isoplane et raccord	U	1	1	45 000	45 000	45 000
<b>S/TOTAL D</b>						<b>963 250</b>	<b>963 250</b>
<b>E</b>	<b>SALLE VESTIAIRE</b>						
1	Colmatage des fissures sur mur intérieur	FF	1	1	55 000	55 000	55 000
2	F/P de peinture Glycéro sur mur intérieur y compris ponçage et toutes sujétions de bonne exécution	m <sup>2</sup>	56	56	4 500	252 000	252 000
3	F/P de peinture vinylique sur faux plafond y compris ponçage	m <sup>2</sup>	15,75	15,75	3 000	47 250	47 250
4	F/P de réglette étanche double de 120 cm	U	1	1	37 000	37 000	37 000
5	F/P de porte en aluminium vitré étanche de 90x220	U	1	1	252 000	252 000	252 000
6	Ouverture et pose d'une porte de 90x220 existante en châssis vitré moustiquaire	U	1	1	65 000	65 000	65 000
7	F/P de fenêtres en aluminium vitré de 120x140 fixe étanche	U	1	1	221 000	221 000	221 000
8	F/P d'un guichet vitré de 60x40 y compris deux tablettes	U	1	1	127 000	127 000	127 000

9	Construction d'une véranda à l'entrée du laboratoire avec poteau en tube rond métallique et auvent en coupole y compris toutes sujétions de bonne exécution	ENS	1	1	1 750 000	1 750 000	1 750 000
10	Dépose porte isoplane et raccord	U	1	1	45 000	45 000	45 000
<b>S/TOTAL E</b>						<b>2 851 250</b>	<b>2 851 250</b>
<b>F</b>	<b>TRAVAUX GENERAUX</b>						
1	Colmatage des fissures sur mur intérieur	FF	1	1	250 000	250 000	250 000
2	F/P de signalétique au dessus des porte en français et en arabe	U	9	9	50 000	450 000	450 000
3	F/P d'extincteur à CO2 6 kg	U	3	3	75 000	225 000	225 000
4	F/P d'extincteur à H2O 6 kg	U	3	3	95 000	285 000	285 000
5	Vérification installation électricité existante y compris tableau électrique sécurisé ainsi que le système d'éclairage extérieur et toutes sujétions de bonne exécution	ENS	1	1	350 000	350 000	350 000
6	vérification du circuit d'alimentation en eau potable et d'évacuation en eaux usées y compris le fonctionnement des regards et de la fosse septique et toutes sujétions de bonne exécution	ENS	1	1	250 000	250 000	250 000
7	Construction d'un hangar d'attente de 10mx6m, poteau en IPN de 100 mur maçonné à 1,5m de hauteur, toiture en tôle bac de 6/10e y compris crochets et faux plafond, installation électrique, dallage au sol avec deux boxes de prélèvement de 3mx3m chacun	ENS	1	1	4 750 000	4 750 000	4 750 000
8	F/P peinture vinylique sur mur extérieur	m <sup>2</sup>	214,8	214,8	3 010	646 548	646 548
<b>S/TOTAL F</b>						<b>7 206 548</b>	<b>7 206 548</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>18 380 158</b>	<b>18 380 158</b>

MONTANT TOTAL DU DECOMPTE

**18 380 158**

**A déduire**

Reténue de garantie ( 10%)

1 838 016

Avance de démarrage

0

Accomptes précédentes

0

MONTANT TOTAL DEDUIT

1 838 016

MONTANT NET A PAYER

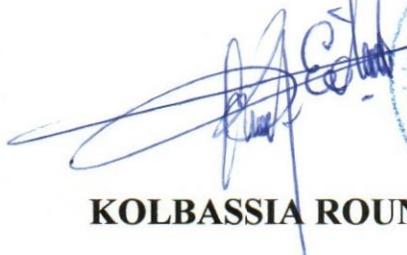
**16 542 142**

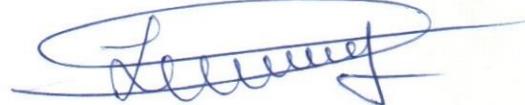
Arrêté le montant total net à payer à la somme de seize millions cinq cent quarante deux mille cent quarante deux francs CFA

Etabli le 27 Octobre 2020 par l'Entreprise  
GENETEC

Vérifié le 28 / 10 / 2020 par  
l'Ingénieur Contrôleur

**Le Directeur Général**

  
**KOLBASSIA ROUNA**



**LIPELBA GALY**



**PROCES VERBAL DE RECEPTION N°007/PR/CGCS/SCFC/URS/2020**

L'an deux mille vingt, le 26 octobre, nous membres de l'Unité de Réception et de Suivi de Stocks du Sous-comité Finances et Commandes du Comité de Gestion de Crise Sanitaire et les Représentants du Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale, en présence du Représentant de l'Hôpital Provincial de Farcha, déclarons nous être rendus à l'Hôpital Provincial de Farcha en vue de procéder à la réception provisoire du local du logement des médecins qui doit être réaménagé pour l'adapter à un local qui servira à l'installation des équipements du Laboratoire PCR.

Après avoir parcouru le bâtiment, nous avons constaté que les travaux de réaménagement ont été exécutés selon les prescriptions techniques et dans la règle de l'art. **Ainsi, l'équipe a prononcé à l'unanimité de ses membres la réception provisoire du local réaménagé par l'Entreprise GENETEC.**

En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à N'Djaména, le 26 octobre 2020

**Ont signés :**

Pour l'Unité Réception et Suivi de Stocks du  
Sous-comité Finances et Commandes

TAMKIRO NDILIRA NDISSON, Responsable de  
l'Unité

ACHEIKH IBRAHIM MAHAMAT ALI, Membre de  
l'Unité

Pour le Ministère de la Santé Publique et de la  
Solidarité Nationale

HOTA MATHIEU, Directeur des Laboratoires

LIPELBA GALY, Cadre à la Direction Générale  
Technique de la Planification, des Ressources et  
de la Coopération

Pour l'Hôpital Provincial de Farcha

Dr EMILE BESSO, Directeur Médical

Pour l'Entreprise GENETEC

KOLBASSIA ROUNA, Directeur Général



A